



Comptage et tarification

hachette-clc.fr/23elec041



Retrouvez ici vos ressources numériques

1 Comptage de l'électricité

- L'énergie électrique E (kilowattheure) consommée par un appareil est le produit de la puissance délivrée P (en kilowatt) et de la durée d'utilisation t (en heure) :

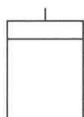
$$\text{kWh} \xleftarrow{\text{E}} \text{E} = P \times t \xleftarrow{\text{h}} \text{h}$$

- Pour connaître et facturer cette consommation, le fournisseur d'électricité installe un compteur électrique (voir symbole ci-contre).

- Cas d'une distribution avec un seul transformateur de puissance inférieure à 1 250 kVA : le comptage de l'électricité consommée se fait en basse tension (BT) par un compteur.

Exemple

Le compteur communicant linky remplace progressivement les compteurs électroniques ou électromécaniques chez les particuliers.



Site Web



Changements liés au compteur Linky

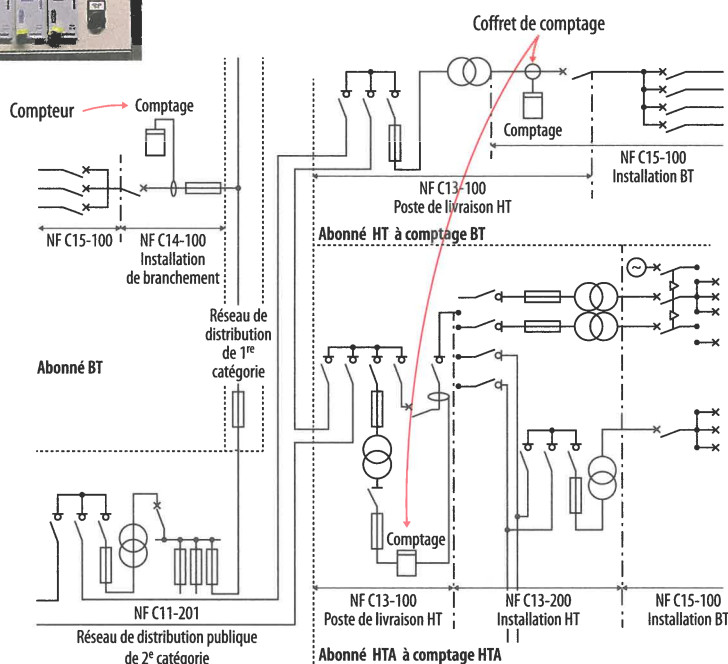
Site Web



Fonctionnement des compteurs et modèles



- Cas d'une distribution avec plusieurs transformateurs de puissance ou un seul transformateur de puissance apparente S supérieure à 1 250 kVA : le comptage se fait au niveau du poste de distribution HTA/BT par un dispositif de comptage intégré à un coffret (avec relais de protection, temporisateur, etc.).



2 Tarification



En savoir plus
sur l'ouverture
du marché
de l'électricité

- Le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence :
 - depuis 1999 pour les entreprises très consommatrices, de consommation supérieure à 100 GWh (gigawattheure) ;
 - depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les particuliers.

Ouverture à la concurrence

- Pour le consommateur : libre choix du fournisseur
- Pour le producteur : liberté d'établissement

- Il existe deux types d'offre :
 - le **tarif réglementé** fixé par les pouvoirs publics français et appliqué uniquement par les fournisseurs historiques (EDF en électricité) ;
 - les **offres du marché** souscrites auprès du fournisseur de son choix (ENI, TotalEnergies, ekWateur, etc.), avec des tarifs fixés librement dans le cadre d'un contrat.
- Le contrat avec le fournisseur précise la puissance apparente en kVA (→ fiche 34) sous l'appellation « puissance souscrite ». C'est la puissance maximale affichée sur le compteur.
- Plus la puissance apparente est élevée, plus la partie fixe de la facture d'électricité est élevée.

Exemple

Tarif réglementé, option de base (1^{er} août 2022) :

Puissance souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC)
3	8,65	0,1740
6	11,36	0,1740
9	14,18	0,1740
12	17,02	0,1740
15	19,71	0,1740
18	22,66	0,1740
24	28,52	0,1740
30	34,22	0,1740
36	40,05	0,1740



En savoir plus
sur les différentes
offres de tarif
électrique

L'essentiel

- Le compteur électrique mesure l'**énergie électrique E** consommée en kilowattheure (kWh).
- La puissance souscrite auprès d'un fournisseur est la **puissance apparente S** en kilovoltampère (kVA).
- Deux types d'offre : **tarif réglementé** et **offre du marché**.

